Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260928-2026_75-DE

Département
Pyrénées Atlantiques
Arrondissement
Pau

Délibération 2026-75 conseil municipal vingt-huit septembre deux mil vingt-six

Le vingt-huit septembre deux-mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents physiquement : 23
Nombre de conseillers votants : 27
Date de la convocation : 22/09/2026
Date de mise en ligne : 29/09/2026

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
ALLAL	Ahmed	X			
GOUVET	Anne	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
MAVRE	Damien	X			
BONDU	Fatima	X			
BONAMY	André-Pierre	X			
LARSABAL	Thierry	X			
ARASCO	Sarah		X	Joelle TEULE	
TEULE	Joelle	X			
SIAFFA	Serge	X			
SALAT	Didier	X			
BORNE	Serge	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
LAHARGUE	Martine	X			
FONTENIER-TOBAL	Jessica	X			
BOONE	Emmanuelle	X			
PHILIPPE	Marc	X			
CAILLEY	Nathalie	X			
AUGUSTO	Alain	X			
PÉRISSÉ	Ghislain		X	Nathalie CAILLEY	
CASTETS	Aurore		X	Marc PHILIPPE	
COUSIN	Caroline		X	Alain AUGUSTO	

--*-*-*-*-*-*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Martine LAUGÉ est candidate.
Martine LAUGÉ est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

--*-*-*-*-*-*

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260928-2026_75-DE

Délibération

*_*_*_*_*_*_*_*

2026-75 : Cimetière communal - Approbation des tarifs de deux monuments d'occasion

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la précédente procédure de reprise de concessions non renouvelées, deux monuments en bon état ont été conservés afin de les proposer à la vente d'occasion. La législation funéraire et le règlement intérieur du cimetière prévoient en effet que lorsqu'un monument revient à la commune, cette dernière peut en disposer comme bon lui semble. Les deux monuments concernés sont composés du soubassement, d'une stèle et d'une pierre tombale, adaptés à des emplacements de 2m², en granit gris et datant de plus de 20 ans. La marbrerie Bordenave, située à Pau, a estimé que ces monuments à l'état neuf vaudraient 2860€ pour l'un et 2600€ pour l'autre.

Au regard de ces estimations, du premier prix sur le marché de 1600€, pour un monument neuf, et de la vétusté des monuments concernés, il est proposé de les revendre aux tarifs suivants :

- 1260€ pour le monument estimé à 2860€ neuf
- 1000€ pour le monument estimé à 2600€ neuf

Le conseil municipal est invité à

APPROUVER

Art 1 - Les tarifs et la revente des monuments en l'état comme suit :

- 1260€ pour le monument estimé à 2860€ neuf
- 1000€ pour le monument estimé à 2600€ neuf

CHARGER

Art 2- Le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment d'éditer les factures et titres de recette à l'occasion des ventes.

Délibération votée :

Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents Gelos, le 28 septembre 2026	
Le Maire Pascal MORA	Le secrétaire de séance Martine LAUGÉ
MAIRIE DE GELOS (Pyrénées-Atlantiques)	